Luxembourg, le 7 juillet 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal[1] désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Massif forestier et mardelles du Säitert - Mertzig ». (6090XKE)

Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (11 mai 2022)

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de designer en tant que zone spéciale de conservation et de déclarer obligatoire la zone « Massif forestier et mardelles du Säitert – Mertzig », située à l'Est de la localité de Mertzig.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans les articles 2, 4, 31 à 35 et 37 la loi modifiée du 18 juillet 2018 [2] concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

La zone spéciale de conservation est désignée en vue (cf. article 2 du projet de règlement grand-ducal) :

- du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire visés ;
- de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire visés, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire visés ;
- de la protection contre les perturbations touchant les espèces typiques des habitats d'intérêt communautaire visés, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- de sa contribution à la cohérence du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000, tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

XKE/DJI

[1] Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce.
[2] Lien vers le site Legilux.